

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 6 AVRIL 2023**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Thomas LE MONS, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Bruno CARTIER, Mme Marie CARESMEL, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie Yvonne LESVIER, M. Alain BUISSON, M. Frédéric TEXIER, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Marie-Laure PEZZOLA, Mme Laëtitia DELAHAYE, M. François GAUTIER, Mme Vanessa JUSSIENNE, M. Benoît DASSÉ, M. Cédric ALIX, Mme Maëlle DELAMARRE, Mme Anaëlle GOUGEON.

Était représentée : Mme Vanessa POLLET par Mme Laëtitia DELAHAYE.

Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 31 mars 2023

Monsieur Alain BUISSON est désigné conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Procès-verbal de la séance du 9 mars 2023 – approbation

1. Acquisition d'un tracteur,
2. Prestataire restauration : avenant au marché,
3. Subventions aux associations,
4. Subvention attribuée au Centre Communal d'Action Sociale,
5. Ligue pour la Protection des Oiseaux : convention d'engagement refuges,
6. Lagunes : restauration des zones humides,
7. Concours communal des maisons fleuries 2023,
8. France Services de Plouasne : convention de partenariat,
9. Accueil de loisirs : séjours été 2023,
10. Maison de Santé Pluridisciplinaire : réalisation d'un emprunt,
11. Fixation des taux d'imposition de l'exercice 2023,
12. Vote des budget primitifs 2023,
13. Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57,
14. Personnel communal : création de postes suite à des changements de grade,
15. Dispositif Argent de poche,

16. Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 17. Divers.

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et apporté son lot de nouveautés, parmi lesquelles, la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus (toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération). Pour 2022 :

Nom - Prénom	Fonction	Montant brut	Remboursement de frais
LE BOUQUIN Mickaël	Maire	24 504,60 €	101,10 €
LE MONS Thomas	1 ^{er} adjoint	9 402,90 €	0 €
FAILLÉ Charlotte	2 ^{ème} adjointe	7 693,26 €	0 €
CARTIER Bruno	3 ^{ème} adjoint	7 693,26 €	0 €
CARESMEL Marie	4 ^{ème} adjointe	7 693,26 €	0 €
BIZETTE Fabrice	5 ^{ème} adjoint	7 693,26 €	0 €
DELAMARRE Maëlle	Conseillère municipale déléguée	2 849,34 €	0 €
DASSÉ Benoît	Conseiller municipal délégué	2 149,26 €	0 €
TOTAL		69 679,14 €	101,10 €

Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 mars 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 9 mars 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 9 mars 2023.

Délibération n° 04-01-2023 : Acquisition d'une tondeuse autoportée

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de l'état actuel de la tondeuse autoportée qui date de 2012 et qui nécessiterait d'importantes réparations. Aussi, une consultation a été faite auprès de trois sociétés pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée neuve. Deux sociétés ont répondu :

	Marque / modèle	HT	Reprise
RM Motoculture	KUBOTA F391	29 916,67 €	5 800 €
JARDIMAN	John Deere 1570	31 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (M. Delamarre),

DECIDE l'acquisition d'une tondeuse autoportée neuve,

RETIENT la proposition de RM Motoculture pour la somme de 29 916,67 € HT,

INSCRIT la dépense à l'article 2158 de l'opération 141,

ACCEPTTE la proposition de reprise de la tondeuse Kubota F3680 pour la somme de 5 800 €,

AUTORISE le Maire à signer le devis et tous les documents liés à cette affaire.

Délibération n° 04-02-2023 : Prestataire restauration : avenant au marché

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société Restoria, titulaire du marché restauration collective, présente un avenant ayant pour objet l'évolution de la clause de révision de prix du contrat.

Ancienne clause de révision :

Formule de réajustement :

$$P = P_i \times \left(\frac{I}{I_0} \right)$$

Dans laquelle :

P : prix ajusté de la prestation

P_i : prix initial de la prestation (dernier prix facturé)

I : dernier indice connu de la ligne « indice des prix à la consommation – (mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 2019) – Nomenclature COICOP : 11.1.2 Cantines, connu au moment de la révision des prix.

I₀ : même indice connu lors de la signature de la convention soit : 110,97 (Indice Avril 2022) publiés régulièrement au Bulletin Mensuel de la Statistique de l'INSEE.

Il est stipulé dans l'avenant présenté que « Les prix font l'objet d'un ajustement semestriel défini par application des formules suivantes :

Nouvelle clause :

Sur la base de l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022 et de la circulaire de la première ministre du 29 septembre 2022, le présent avenant porte modification du marché au visa des dispositions de l'article L.2194-1, 5° et de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique, motivée par les circonstances imprévisibles que constituent les hausses de prix des matières premières et des coûts d'énergie, et s'appuyant sur l'insertion d'une nouvelle clause de révision de ses marchés. Les prix font l'objet d'un ajustement semestriel défini par application des formules suivantes :

$$\text{Prix de vente } PV = PV_0 \cdot \left(0,45 \cdot \left(\frac{I_n}{I_0} \right) + 0,45 \cdot \left(\frac{J_n}{J_0} \right) + 0,05 \cdot \left(\frac{K_n}{K_0} \right) + 0,05 \cdot \left(\frac{L_n}{L_0} \right) \right)$$

- PV = Prix de vente après révision
- PV₀ = Prix de vente à la signature du présent avenant, pour la première révision, puis dernier prix de vente en cours pour les révisions suivantes
- I – Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Alimentation y compris restaurants, cantines, cafés – Identifiant 001763856
 - I_n = Dernière valeur connue de l'Indice
 - I₀ = Valeur de l'Indice Mai 2022, soit 113,42 pour la première indexation, puis dernière valeur utilisée pour les révisions suivantes
- J – Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Hébergement, restauration (NAF rév. 2 section I) - Base 100 en décembre 2008 – Identifiant 001565191
 - J_n = Dernière valeur connue de l'indice
 - J₀ = Valeur de l'indice Mars 2022, soit 125,3 pour la première indexation, puis dernière valeur utilisée pour les révisions suivantes
- K – Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.11 et 35.14 – Électricité vendue aux entreprises consommatrices finales - Prix de marché – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010534769
 - K_n = Dernière valeur connue de l'indice
 - K₀ = Valeur de l'Indice
- L – Indice du coût du transport professionnel routier de marchandises régional porteur, communément appelé CNR Régional, publié par le Comité National Routier (CNR)[1],
 - L_n = Dernière valeur connue de l'indice
 - L₀ = Valeur de l'indice Mai 2022, soit 156,41 pour la première indexation puis dernière valeur utilisée pour les révisions suivantes

La première indexation aura lieu à titre exceptionnel sur les tarifs de mars 2023 et sera de +3.622%, taux exceptionnel en accord entre LE CLIENT et LE PRESTATAIRE. La suivante aura lieu le 1er septembre 2023 avec reprise du rythme semestriel, soit mars et septembre. La révision tarifaire s'applique à la hausse comme à la baisse. En cas de disparition d'un des indices, le calcul de l'ajustement s'effectuera sur l'indice de remplacement le plus proche de

celui disparu. Les conséquences financières résultant de toute modification de nature législative ou réglementaire non adoptée à la date de notification du Contrat sont supportées par LE CLIENT. Les autres articles du marché restent inchangés.

Monsieur le Maire demande au conseil son avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Compte tenu de l'incertitude de l'évolution des tarifs,
REFUSE, par 14 voix contre et 5 abstentions (Th. Le Mons, F. Bizette, A. Buisson, M-L. Pezzola, M. Delamarre) cet avenant.

Délibération n° 04-03-2023 : Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter les subventions aux associations DECLIC, Relais d'Irodouër et Comité des Fêtes pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
ATTRIBUE ces subventions pour l'année 2023, comme suit :

- ✓ Association DECLIC : 11 877 €,
- ✓ Comité des Fêtes - fête locale : 1 600 €,
- ✓ Comité des Fêtes – feu d'artifice : 2 800 €,
- ✓ Relais d'Irodouër : 1 500 €.

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget communal,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ces subventions.

Délibération n° 04-04-2023 : Subvention attribuée au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire fait savoir que les recettes propres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ne suffisent pas à financer les missions qu'il remplit. Il est ainsi nécessaire de compléter les ressources propres du CCAS par une subvention d'équilibre versée par le budget principal de la commune. Il est proposé d'accorder au titre de l'année 2023, une subvention au CCAS d'un montant de 4 000 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide,
D'ACCORDER au titre de l'année 2023 une subvention d'un montant de 4 000 € au CCAS de Irodouër.

Délibération n° 04-05-2023 : Ligue pour la Protection des Oiseaux : convention d'engagement refuges

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé Refuges LPO. Ce label vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'homme une qualité de vie. La commission Eco-responsabilité propose de s'engager dans ce programme sur le site de l'ancienne lagune et sur les terrains communaux situés à Launay Leblay. Le coût est de l'opération est de 10 725 € sur 5 ans. Pour ce faire, la LPO Bretagne présente une convention Refuge LPO pour une durée initiale de 5 ans.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 5 contre (M. Caresmel, F. Texier, W. Le Rouzès, L. Delahaye, (V. Pollet représentée), 4 abstentions (Ch. Faillé, F. Bizette, F. Gautier, C. Alix),
DECIDE de s'engager dans la création d'un refuge LPO,

APPROUVE les termes de la convention d'engagement Refuges à intervenir avec la Ligue de Protection des Oiseaux, pour une durée de 5 ans,
AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n° 04-06-2023 : Lagunes : restauration des zones humides

Monsieur le Maire propose que la Commune d'Irodouër s'implique dans la préservation de la ressource en eau, tant sur la qualité que sur la quantité, et qu'elle s'engage pour la préservation voire la restauration des écosystèmes et de la biodiversité associée. Ces actions s'intègrent pleinement dans le cadre de la compétence GEMAPI que la Communauté de Communes Saint Méen Montauban (CCSMM) exerce de manière exclusive en lieu et place des Communes la composant.

Ainsi, la CCSMM a présenté aux membres du conseil municipal le 07/03/23 (séance « exceptionnelle) un projet comprenant :

- La restauration complète d'un affluent du Néal (non nommé),
- La restauration de zones humides par suppression de remblais et par restauration d'anciennes lagunes,
- La restauration du Néal par apport granulométrique.

Le conseil municipal prend connaissance du fait que le projet initialement présenté sera affiné à l'avancement des études.

Sur l'aspect réglementaire, il est noté que les travaux sont réalisés dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général et d'une Autorisation Environnementale.

Sur l'aspect financier, les travaux concourant au bon état des milieux aquatiques étant réalisés dans le cadre de la GEMAPI et d'un contrat territorial, aucun financement de ces travaux ne sera demandé à la Commune.

Il convient de nommer les partenaires financiers du projet : Agence de l'Eau Loire Bretagne, Département 35, Région Bretagne qui subventionnent le projet à hauteur de 80% en moyenne (travaux et postes), les 20% restant étant pris en charge par la CCSMM.

Une convention réalisée par la CCSMM viendra préciser la nature exacte du projet ainsi que les engagements de la CCSMM (remise en état, nature des travaux...) et de la Commune (accès, autorisation de travaux...).

Après en avoir délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant que les milieux humides jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, sujet d'actualité important,

AUTORISE la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban à réaliser sur les parcelles propriété de la Commune d'Irodouër des travaux de restauration des milieux aquatiques et humides,

AUTORISE la CCSMM ainsi que les entreprises et bureau d'étude qu'elle mandate à accéder à ces parcelles, à y mener des études, y ouvrir des accès, y aménager des aires de stockage et à réaliser les travaux mentionnés précédemment.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Délibération n° 04-07-2023 : Concours communal des maisons fleuries

Monsieur le Maire fait savoir que la commission Eco-responsabilité propose de reconduire le concours communal des maisons fleuries. Ce concours a pour objectif de récompenser les efforts des habitants en matière de fleurissement. Il est proposé de mettre en concours les catégories suivantes :

- Catégorie 1 : maisons et fermes avec espaces verts, fleuries,
- Catégorie 2 : façades / balcons et commerces fleuris.

La commune prévoit d'allouer les récompenses pour les catégories 1 et 2 comme suit :

1 ^{er} prix	100 €	1 carte cadeau chez « à fleur D'Elle » à Romillé de 100 €	1 plante offerte par « à fleur D'Elle » valeur 35 €
2 ^{ème} prix	75 €	1 carte cadeau chez « à fleur D'Elle » à Romillé de 75 €	1 plante offerte par « à fleur D'Elle » valeur 25 €
3 ^{ème} prix	50 €	1 carte cadeau chez « à fleur D'Elle » à Romillé de 50 €	1 plante offerte par « à fleur D'Elle » valeur 20 €
4 ^{ème} prix	15 €	1 carte cadeau chez « à fleur D'Elle » à Romillé de 15 €	1 plante offerte par « à fleur D'Elle » valeur 10 €
5 ^{ème} prix et suivants	15 €	1 carte cadeau chez « à fleur D'Elle » à Romillé de 15 €	1 plante offerte par la commune valeur 10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'organiser un concours communal des maisons fleuries pour l'année 2023,
APPROUVE les catégories et les tarifs des récompenses proposées ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 04-08-2023 : France Services de Plouasne : convention de partenariat

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa réunion du 13 janvier 2022, le conseil municipal avait autorisé la signature de la convention de partenariat avec la commune de Plouasne pour le camping-car itinérant de France Services pour une durée de 1 an. La nouvelle convention proposée par la commune de Plouasne propose une participation financière de la commune d'Irodouër de 3 003,25 € pour l'année 2023. Il est proposé de reconduire l'accueil du camping-car itinérant sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DECIDE, par 14 voix pour, 3 contre (M-Y Lesvier, A. Buisson, F. Texier) et 2 abstentions (Th. Le Mons, A. Gougeon), de reconduire l'accueil du camping-car itinérant,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le fonctionnement de l'unité mobile France Services de Plouasne, pour une durée d'un an.

Délibération n° 04-09-2023 : Accueil de loisirs : séjours été 2023

Sujet reporté

Délibération n° 04-10-2023 : Maison de santé pluridisciplinaire : réalisation d'emprunts

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29, Vu le budget primitif de la Maison de Santé,

Considérant que pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 1 000 000 € pour les travaux et à un emprunt relais TVA à hauteur de 368 200 €,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de quatre établissements bancaires,
Considérant les offres de prêt du Crédit Mutuel de Bretagne, selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Montant du 1er contrat de prêt : 1 000 000 Euros

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Type d'amortissement : progressif

Durée de la franchise : 6 mois

Montant de la première échéance : 15 387,44 €

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,71%

Commission d'instruction : 1 000 €

Montant du prêt relais TVA : 368 200 Euros

Durée du contrat de prêt : 3 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Montant échéance annuelle : 3 921,16 €

Taux d'intérêt annuel révisable : index : EURIBOR 3 MOIS I.PREFIX., marge : 1,16 %

Commission d'instruction : 369 €

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de contracter auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, 1 emprunt d'un montant 1 000 000 €,

DECIDE de contracter auprès du Crédit Mutuel de Bretagne 1 emprunt relais TVA d'un montant de 368 200 €,

APPROUVE les caractéristiques des emprunts visées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ces emprunts,

S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

Délibération n° 04-11-2023 : Fixation des taux d'imposition de l'exercice 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire fait savoir que l'augmentation du taux de la Taxe d'habitation n'est pas possible sans augmenter le taux de la Taxe foncier bâti,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux appliqués en 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,60 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 44,61 %

- taxe d'habitation (TH) : 14,75 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,

- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n° 04-12-2023 : Vote des budgets primitifs de 2023

Après s'être fait présenter le budget principal et les budgets annexes, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les budgets primitifs de l'année 2023, comme suit :

- ✿ Le budget principal de la commune qui s'équilibre en section de fonctionnement à 2 141 336,86 € et en section d'investissement à 1 863 874,28 €,
- ✿ Le budget de l'assainissement qui s'équilibre en section de fonctionnement à 272 976,75 € et en section d'investissement à 225 111,10 €,
- ✿ Le budget Commerces qui s'équilibre en section de fonctionnement à 22 000 € et en section d'investissement à 148 122,84 €,
- ✿ Le budget Lotissement Le Placis Plisson qui s'équilibre en section de fonctionnement à 386 893,98 € et en section d'investissement à 22 978,19 €,
- ✿ Le budget Maison de Santé qui s'équilibre en section de fonctionnement à 13 500 € et en section d'investissement à 2 266 120 €.

Délibération n° 04-13-2023 : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°07-11-2022 du 9 juin 2022, le conseil municipal a opté pour le passage anticipé au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023. Ce référentiel permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Par souci de transparence et pour rester en cohérence avec notre nouveau règlement financier spécifique aux subventions versées, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er mai 2023.

Délibération n° 04-14-2023 : Personnel communal : création de postes suite à l'avancement de grade

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- **La suppression** d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à raison de 17 h 30 mn / semaine, pour assurer les services postaux, les services financiers et les prestations associées de l'agence postale communale,
- **La suppression** d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet, pour assurer l'entretien des espaces verts,
- **La création** d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à raison de 17 h 30 mn / semaine, pour assurer les services postaux, les services financiers et les prestations associées de l'agence postale communale,
- **La création** d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, pour assurer l'entretien des espaces verts,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} mai 2023,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n° 04-15-2023 : Dispositif Argent de poche

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire le dispositif « argent de poche », pour l'été 2023. Il sera proposé aux jeunes d'effectuer des courtes missions d'intérêt général participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires, et de recevoir en contrepartie une indemnisation de 15 € par jeune et par mission de 3 h 30 comprenant une pause d'une demi-heure. L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel du service concerné sur la commune.

Il est proposé :

- De prendre 15 jeunes d'Irodouër, âgés de 16 à 17 ans inclus,
- De fixer le nombre de missions à 5 par jeune pour l'été,
- De prendre les inscriptions en mairie jusqu'au 18 mai,
- De convoquer les jeunes pour un entretien individuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de ce dispositif dans les conditions citées ci-dessus,

DIT que la rémunération sera de 15 € la mission,

DEMANDE qu'un bilan de ce dispositif soit présenté au conseil,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

Délibération n° 04-16-2023 : Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire fait part de ses décisions prises par délégations du Conseil Municipal conformément à l'article L-2122-22 du C.G.C.T.

Devis signés :

Société	Objet	Montant
ATEC	Etude aménagement arrêts bus à La Mare es Rostys et l'Aubaudière	900,00 € HT
COLAS	Carottage pour potelets rue du Lavoir	1 428,00 € TTC
DOD	Peinture salle Louis de la Forest	2 010,89 € TTC
SYSTEME 2G	Pose d'une VMC au restaurant	1 044,00 € HT
VERALIA	Mélanges fleuris	508,96 € TTC
VERALIA	Fleurissement, terreau	633,17 € TTC

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Délibération n° 04-17-2023 : Divers

Enfance : Réalisation de la fresque de l'école Henri Dès en cours.

Le repas intergénérationnel a eu lieu ce mercredi au restaurant scolaire avec les enfants de l'ALSH et des personnes âgées, suivi d'un après-midi récréatif avec jeux de bois.

Organisation de la semaine olympique et paralympique avec des ateliers animés par les animateurs,

Pass Commerce Artisanat : validation du périmètre en cours. Seuls les projets d'entreprises localisés à l'intérieur de ces périmètres seront éligibles à la subvention.

Rencontre avec les associations pour la fête du 2 septembre.

Compétence assainissement : le conseil communautaire a acté le principe de transfert anticipé au 01/01/2025 de la compétence assainissement.

La cérémonie de la commémoration du 78^e anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945 aura lieu le 8 mai.

Organisation d'une Chasse à l'œuf le lundi de Pâques.

Fête de la musique : 3 groupes au programme, plus Chœur et Jardin.

Fête de la musique : prévoir l'éclairage public.

Chemins de randonnée : devis en cours pour la remise en état de certains chemins.

Nouvelle carte des chemins de randonnée en cours.

Monsieur le Maire informe le conseil que l'atelier technique a été cambriolé, le camion et beaucoup de matériel et outillage ont été volés. Des devis sont en cours pour la mise en place d'une vidéosurveillance.

Monsieur le Maire informe également le conseil que la porte d'entrée de la mairie a été vandalisée.

Déchetteries : Monsieur le Maire informe que l'accès à la déchetterie de Romillé se fera prochainement par badge et que le dépôt des tontes sera interdit. L'utilisation de badge empêchera l'accès des Iroudouériens à la déchetterie sauf disposition particulière.

Prochain conseil : jeudi 11 mai 2023 à 20 h 15.

Fin de la réunion à 23 heures 10

Le secrétaire de séance,

Alain BUISSON

Le Maire,

Mickaël LE BOUQUIN